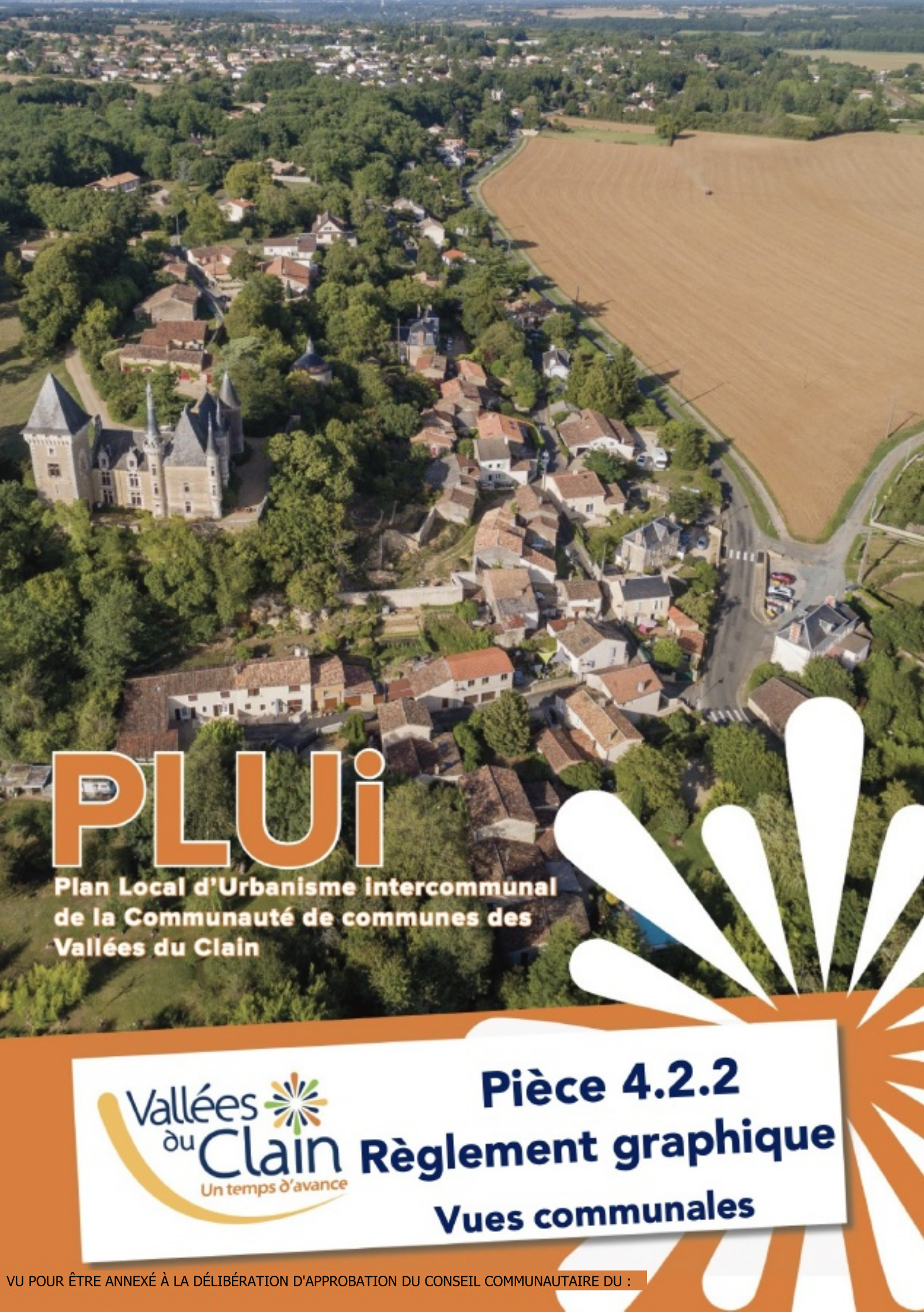




VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU :

COMMUNE : VERNON

- Délimitation des zones
- UC : Centralité villageoise
 - UC : Centralité villageoise d'Étaul
 - UP : Zone urbaine résidentielle aux abords de la zone Uc
 - UH : Tissu lâche, en discontinuité des tissus urbains
 - UEp : Secteur équipements publics et services
 - UEm : Secteur Maupet à spécificité industrielle et artisanale
 - UEc : Secteur à spécificité commerciale
 - UEd : Secteur de déchetteries
 - UE : Espace d'activité économique
 - 1AU : Zone à urbaniser
 - 1AUs : Zone à urbaniser à destination d'activités économiques
 - 2AUs : Zone à urbaniser à long terme à destination d'activités économiques
 - N : Zone naturelle stricte
 - Nb : Secteur du centre de loisirs des bois de Saint-Pierre
 - Nd : Secteur du parc Delfi Planet
 - Nt : Secteur comprenant une activité touristique en milieu naturel
 - Np : Zone naturelle à protéger en raison des valeurs à forte sensibilité écologique et à des enjeux de risques naturels
 - Nep : Secteur de développement d'un équipement public
 - Ne : Secteur d'enfouissement des déchets
 - Nab : Secteur touristique de l'abbaye de Bonnevaux
 - Na : Secteur spécifique au développement prononcé d'abri pour animaux
 - A : Zone agricole (dont constructions liées aux activités agricoles)
 - At : Secteur comprenant une activité touristique en milieu agricole
 - Ap : Zone agricole à protéger pour des raisons paysagères
 - Ae : Secteur comprenant une activité isolée en milieu agricole

- Prescriptions et informations
- Prescriptions Linéaires
- Alignement d'arbres : protéger (L.151-19 du CU)
 - Chemin à protéger (L.151-38 du CU)
 - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du CU)
 - Haie (L.151-23 du CU)
 - Muret à protéger (L.151-19 du CU)
- Prescriptions Ponctuelles
- Élément de patrimoine architectural à protéger (L.151-19 du CU)
 - Mars ou source à protéger (L.151-23 du CU)
 - Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du CU)
 - Élément de patrimoine paysager à protéger (L.151-23 du CU)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11 du CU)

- Prescriptions Surfactiques
- Cône de vue à protéger (L.151-19 du CU)
 - Espace boisé classé (L.113-2 du CU)
 - Espace naturel à protéger (L.151-23 du CU)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
 - Zone humide (L.151-23 du CU)
 - Parc et/ou jardin à protéger (L.151-23 du CU)
 - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du CU)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Limitation particulière d'implantation
 - Site archéologique
 - Mars
 - A21
 - PPRi
 - PPRint

- Cadastre
- Bâti
 - Parcelaire
 - Limite communale

0 500 1000 m

